



Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13
Mail : mairie@landelles.fr. Site Internet : landelles.fr
Heures d'ouverture : Lundi de 16h30 à 18h30 et jeudi de 16h30 à 19h00

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° 48 DU 30/09/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR INTERVENTIONS SUR LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
COMMUNE DE LANDELLES

Le maire de LANDELLES,

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n°82 -2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régional,

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 06 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande d'autorisation temporaire de stationnement et de réglementation de la circulation de **M CHAILLOT Alain**, 1 rue de la Mairie 28190 LANDELLES

- Pour le stationnement d'une semi-remorque dans le cadre d'un déménagement le 24 octobre 2026 de 9h à 14h

Considérant que les opérations de déchargement nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation routière pour des raisons de sécurité ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRETE

Article 1 : M CHAILLOT Alain est autorisé à faire stationner un véhicule semi-remorque considérant qu'une intervention de déménagement aura lieu 1 rue de la mairie 28190 LANDELLES le samedi 24 octobre de 9h à 14h iniquement pendant les phases de manutention.

Article 2 : le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des opérations demandées, avec un affichage 72h00 avant interventions.

Article 3 : Pendant toute la durée des opérations, la circulation des usagers sera interdite sur le tronçon reliant la rue du perche au chemin des écoliers à compter de 9h jusqu' 14h le samedi 24 octobre 2026. Une déviation sera indiquée par la rue du Four à Chaux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.



Mairie de LANDELLES

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13

Mail : mairie@landelles.fr. Site Internet : landelles.fr

Heures d'ouverture : Lundi de 16h30 à 18h30 et jeudi de 16h30 à 19h00

Article 4 : Le pétitionnaire mettra en place la signalisation d'interdiction de circulation et de déviation, la signalisation de stationnement interdit nécessaires ainsi que l'affichage du présent arrêté au moins 48 heures à l'avance et sous son entière responsabilité. Cette autorisation sera obligatoirement affichée avec la signalisation correspondante, le non-affichage entraînant la nullité de la demande.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Landelles dans un délai de deux mois suivant son affichage. Il pourra également faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Monsieur Jean-Luc JULIEN Maire de la commune Landelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSIONS :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de Secours de l'Eure- et-Loir
- Le pétitionnaire.
- Les services techniques

Fait à Landelles le 30/09/2026

Le Maire

Jean-Luc JULIEN

